

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvée
2026-04-29/01	Commission d'appel d'offres (CAO) - Élection des membres	OUI
2026-04-29/02	Commission de délégation de service public (CDSP) - Élection des membres	OUI
2026-04-29/03	Composition du comité social territorial	OUI
2026-04-29/04	Création d'une Commission communale des impôts directs (CCID)	OUI
2026-04-29/05	Subventions aux associations pour l'année 2026	OUI
2026-04-29/06	Versement d'un fonds de concours à Saint-Étienne métropole pour diverses opération de voirie	OUI
2026-04-29/07	Motion de soutien à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en terme d'efficacité, de proximité et de solidarité	OUI
2026-04-29/08	Dispositif régional d'attribution de barnums	OUI

Elles sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/conseils-municipaux>



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Le 29 avril 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M.-J. DAVID – C. RODIERE – F. PETRE – D. PRADIER – S. KIHÉL – J.-J. DONNET – L. TOME – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT – M. FAURE – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : E. TONOLI à D. GONON

Secrétaire de la séance : C. BROSSE

- 01 -

Objet : Commission d'appel d'offres (CAO) – Élection des membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5, L1414-2, L2121-21, L2121-22 et D1411-3 et suivants ;

Vu la délibération n°2 du 30 mars 2026 fixant les conditions de dépôt des listes pour la Commission d'appel d'offre ;

Considérant que, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire doit être choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) ;

Considérant que l'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que l'élection des membres de la CAO doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes avant d'élire les membres de la commission ;

Considérant que la CAO doit être composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, avec des suppléants en nombre égal ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant par ailleurs que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et :

- qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant que les listes de candidats devaient être déposées au plus tard le 15 avril 2026, par voie dématérialisée auprès de la direction générale des services, aux adresses suivantes : spain@ville-st-jean-bonnefonds.fr ou cbonnet@ville-st-jean-bonnefonds.fr ;

Considérant que, sur proposition du Maire, l'Assemblée délibérante a accepté à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la CAO ;

Le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation des membres de la CAO.

L'assemblée procède au vote :

Listes		Suffrages obtenus
Liste unique « UNIS POUR ST-JEAN – Bâtissons demain » :		Liste unique : Majorité absolue :
5 Titulaires	5 Suppléants	
Mme Anne GARZENA	M Denis DEVUN	
Mme Céline BROSSE-RANCHON	Mme Marie-Josèphe DAVID	
Mme Séverine MEYER	M Franck PETRE	
Mme Sylvie BERCET-SERVANTON	M Eric TONOLI	
Mme Anaïs PEIGNET	M Jérôme DESORME	

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 04 mai 2026

Le Maire,

Anne GARZENA

Le secrétaire de séance,

Christian BROSSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de
conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Le 29 avril 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M.-J. DAVID – C. RODIERE – F. PETRE – D. PRADIER – S. KIHÉL – J.-J. DONNET – L. TOME – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT – M. FAURE – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : E. TONOLI à D. GONON

Secrétaire de la séance : C. BROSSE

- 02 -**Objet : Commission de délégation de service public (CDSP) – Élection des membres**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5, L2121-21, L2121-22 et D1411-3 et suivants ;

Vu la délibération n°3 du 30 mars 2026 fixant les conditions de dépôt des listes pour la Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public ;

Considérant que pour les délégations de services publics, une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et **financières**, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;

Considérant que l'élection des membres de la Commission de délégation de service public a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que l'élection des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP) doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes avant d'élire les membres de la commission ;

Considérant que la Commission de délégation de service public doit être composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, avec des suppléants en nombre égal ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant par ailleurs que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et :

- qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant que les listes de candidats devaient être déposées au plus tard le 15 avril 2026, par voie dématérialisée auprès de la direction générale des services, aux adresses suivantes : spain@ville-st-jean-bonnefonds.fr ou cbonnet@ville-st-jean-bonnefonds.fr ;

Considérant que, sur proposition du Maire, l'Assemblée délibérante a accepté à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la CDSP ;

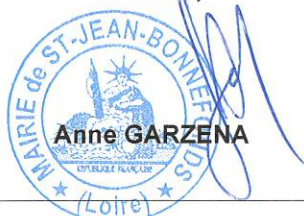
Le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation des membres de la CDSP.

L'assemblée procède au vote :

Listes		Suffrages obtenus
<u>Liste unique « UNIS POUR ST-JEAN – Bâtissons demain » :</u>		Liste unique : Majorité absolue :
5 Titulaires	5 Suppléants	
Mme Anne GARZENA	M Denis DEVUN	
Mme Céline BROSSE-RANCHON	Mme Marie-Josèphe DAVID	
Mme Séverine MEYER	M Franck PETRE	
Mme Sylvie BERCET-SERVANTON	M Eric TONOLI	
Mme Anaïs PEIGNET	M Jérôme DESORME	

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 04 mai 2026

Le Maire,



Anne GARZENA

Le secrétaire de séance,

Christian BROSSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : Le 29 avril 2026, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de
En exercice : 29
Présents : 28 Madame Anne GARZENA, Maire.
Votants : 29 Date de convocation : 22 avril 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C. RODIERE – F. PETRE – D. PRADIER – S. KIHÉL – J-J. DONNET – L. TOME – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT – M. FAURE – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : E. TONOLI à D. GONON

Secrétaire de la séance : C.BROSSE

- 03 -

Objet : Composition du comité social territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants et R. 252-30 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixe la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Considérant que les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents doivent être dotés d'un comité social territorial ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 199 agents ;

Considérant qu'après avis des organisations syndicales, la composition du comité doit être déterminée par délibération du Conseil municipal, au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 avril 2026 ;

Considérant que cette instance est composée de représentants de la collectivité et du personnel, à part égale, dont le nombre est lié à l'effectif des agents relevant du CST.

Considérant que lorsque l'effectif est compris entre 50 et 199, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Considérant que le nombre de représentants titulaires est égal au nombre de représentants suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser le renouvellement du comité social territorial ;
- de ne pas instituer en son sein une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial à 4 (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).
- de fixer le nombre de représentants titulaires de l'employeur au sein du Comité Social Territorial à 4 (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires ;
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
- d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du renouvellement de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant renouvellement du comité social territorial

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 04 mai 2026



La secrétaire de séance,

Christian BROSSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Le 29 avril 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M.-J. DAVID – C. RODIERE – F. PETRE – D. PRADIER – S. KIHÉL – J.-J. DONNET – L. TOME – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT – M. FAURE – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : E. TONOLI à D. GONON

Secrétaire de la séance : C. BROSSE

- 04 -

Objet : Création d'une Commission communale des impôts directs (CCID)

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650 ;

Considérant qu'il est institué une commission communale des impôts directs dans chaque commune ;

Considérant que, pour les communes de plus de 2000 habitants, cette commission doit être composée du maire ou de l'adjoint délégué, président, et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants ;

Considérant que les commissaires doivent avoir les caractéristiques suivantes : être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la liste de 32 contribuables jointe à la présente délibération qui sera proposée au directeur départemental des finances publiques.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 04 mai 2026



Le secrétaire de séance,

Christian BROSSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds – Boulevard Aristide Briand - BP 50014 - 42651 Saint-Jean-Bonnefonds Cedex

Tel : 04 77 95 07 03 / Fax : 04 77 95 13 55 / e-mail : contact@ville-st-jean-bonnefonds.fr / www.ville-st-jean-bonnefonds.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : Le 29 avril 2026, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué,
En exercice : 29 s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de
Présents : 21 Madame Anne GARZENA, Maire.
Votants : 22 Date de convocation : 22 avril 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C. RODIERE – F. PETRE – D. PRADIER – S. KIHÉL – J-J. DONNET – L. TOME – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT – M. FAURE – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : E. TONOLI à D. GONON

Secrétaire de la séance : C.BROSSE

- 05 -

Objet : Subventions aux associations pour l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°5a en date du 14 janvier 2026 ;

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'au titre du budget primitif 2026, délibéré le 14 janvier dernier, une somme de 140 000 euros a été votée pour les subventions aux associations.

Il rappelle que ces subventions sont de trois ordres :

- Celles relatives à des conventions d'objectifs, qui ont donné lieu en 2025 à un total de 87 500 €. Il est donc proposé de provisionner 97 000 € pour l'année 2026.
Chacune des associations concernée se verra verser, au courant du mois de mai, un acompte de 60 % de leur subvention 2025.
Au mois de septembre, les bilans de l'année scolaire 2025-2026 fournis par les associations conventionnées au cours de l'été, permettront d'établir le montant définitif. Ainsi, au mois d'octobre, elles percevront le solde de leur subvention (montant définitif diminué de l'acompte). Le Conseil sera alors informé des montants finaux à cette période.
- Celles relatives au fonctionnement « classique » des associations locales.
Les subventions ainsi attribuées forment un montant total de l'ordre de 34 000 €. Il est précisé que seules les associations ayant transmis un dossier de demande de subvention complet peuvent obtenir une subvention.
- Celles relatives à des actions exceptionnelles qui donnent lieu à des délibérations individuelles et pour lesquelles une enveloppe de 9 000 € est provisionnée.

Mesdames Karen ROUZAIROL, Marie-Josèphe DAVID, Maria GACON et Messieurs Jérôme DESORME, Christian BROSSE, Thierry CHALANCON, Lionel TOME faisant partis d'exécutifs d'associations concernées, n'ont pas pris part au vote, en quittant la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver le versement des subventions telles que définies dans le tableau annexé à la présente.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 04 mai 2026


Le Maire,
Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Christian BROSSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Le 29 avril 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C. RODIERE – F. PETRE – D. PRADIER – S. KIHÉL – J-J. DONNET – L. TOME – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT – M. FAURE – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : E. TONOLI à D. GONON

Secrétaire de la séance : C.BROSSE

- 06 -

Objet : Versement d'un fonds de concours à Saint-Étienne métropole pour diverses opération de voirie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5215-26 ;

Vu le budget principal de la commune pour l'exercice 2026 ;

Vu le projet de financement des opérations de voirie portées par Saint-Étienne Métropole ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettent à une commune membre d'une Métropole de verser à celle-ci un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, dans la limite de la part de financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et du Conseil municipal concerné ;

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds souhaite participer au financement des opérations suivantes :

- Réfection de la route de Bonnefonds, dont le montant est estimé à 125 000, 00 € TTC ; le fonds de concours versé par la Commune est fixé à 45 000, 00 € HT ;
- Création d'un trottoir route de Chaney (phase 3 bis), dont le montant est estimé à 300 000, 00 € TTC ; le fonds de concours versé par la Commune est fixé à 85 000, 00 € HT.

Le montant total des fonds de concours versés par la Commune à Saint-Étienne Métropole est ainsi fixé à 130 000, 00 € HT.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours sera ajusté :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop-perçus ;
- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord exprès de la Commune, le montant du fonds de concours sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une seule fois par la Commune, dès que les délibérations concordantes du Conseil municipal de Saint-Jean-Bonnefonds et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver le versement des fonds de concours à Saint-Étienne Métropole pour les opérations susmentionnées ;
- de fixer le montant total des fonds de concours à 130 000, 00 € HT ;
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 204 du budget principal de l'exercice 2026 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 04 mai 2026



La secrétaire de séance,

Christian BROSSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Le 29 avril 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M.-J. DAVID – C. RODIERE – F. PETRE – D. PRADIER – S. KIHÉL – J.-J. DONNET – L. TOME – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT – M. FAURE – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : E. TONOLI à D. GONON

Secrétaire de la séance : C.BROSSE

- 07 -

Objet : Motion de soutien à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en terme d'efficacité, de proximité et de solidarité

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre à la suite de sa nomination le 9 septembre 2025, devant se concrétiser par un projet de loi soumis au Parlement, visant notamment à clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et compétences, notamment au niveau local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des Assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre suivant à l'ensemble des présidents de conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer ses capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz, « dans le respect des réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, justifiant que les compétences dans ces secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des usagers ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales, notamment en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que le législateur a, d'une part, récemment reconnu la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et de transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement), et, d'autre part, maintenu la possibilité pour le département d'exercer, à titre dérogatoire, la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux départements ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau, notamment dans les territoires ruraux, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant, d'éviter les fractures territoriales et de renforcer la résilience et la sécurité des infrastructures face aux effets du changement climatique ;

Considérant le rôle opérationnel des syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie spécialisée indispensable dans les secteurs des réseaux d'énergie, d'eau et du numérique, à l'échelle départementale voire régionale ;

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, compétences actuellement attribuées au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation visant à clarifier l'exercice des compétences ;
- Qu'il convient, au contraire, de privilégier, à travers les syndicats d'énergies, d'eau et numériques, les autorités organisatrices et les structures spécialisées dont les communes sont membres, une organisation fondée sur la proximité, la solidarité et l'efficacité opérationnelle, plutôt que de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'il est particulièrement préoccupant d'envisager de bouleverser l'organisation actuelle des syndicats spécialisés, qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux répondant aux besoins des territoires et aux enjeux nationaux ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet visant à faire du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir ces compétences au sein du bloc communal, conformément à l'esprit du nouvel acte de décentralisation, sans remettre en cause une organisation et une ingénierie ayant fait la preuve de leur efficacité ;
- De préserver les moyens d'action des syndicats spécialisés, notamment les ressources financières perçues au titre de l'exercice de leurs compétences, toute dilution de ces moyens au profit d'actions étrangères à leurs missions étant préjudiciable et contre-productive, car susceptible de freiner les investissements sur les réseaux et les actions de transition énergétique et écologique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la motion proposée par la FNCCR
- d'autoriser madame le Maire à transmettre cette délibération au Premier-Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les autorités organisatrices de la distribution d'énergie et syndicats d'énergie (AODE).

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 04 mai 2026


Le Maire,
Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Christian BROSSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : Le 29 avril 2026, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué,
En exercice : 29 s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de
Présents : 28 Madame Anne GARZENA, Maire.
Votants : 29 Date de convocation : 22 avril 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – S. MEYER – G. CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C. RODIERE – F. PETRE – D. PRADIER – S. KIHIL – J-J. DONNET – L. TOME – E. TONOLI – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J. DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT – M. FAURE – A. PEIGNET

Absents ayant donné pouvoir : E. TONOLI à D. GONON

Secrétaire de la séance : C.BROSSE

- 08 -

Objet : Dispositif régional d'attribution de barnums

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le dispositif mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes visant à attribuer des barnums aux communes de moins de 20 000 habitants ;

Considérant que ce dispositif permet à chaque commune éligible de bénéficier de l'attribution d'un barnum, utile à l'organisation d'événements municipaux, associatifs ou de sécurité civile ;

Considérant que la campagne de dépôt des dossiers ouvrira à compter du 11 mai prochain et que les demandes devront être effectuées en ligne sur le site de la Région ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter candidate à ce dispositif ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la sollicitation de la commune pour l'attribution d'un barnum auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'habiliter Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte afférent à l'acquisition du barnum.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 04 mai 2026


Le Maire,
Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Christian BROSSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)